

La laïcité à l'université : de quoi parle-t-on ?



« Le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

Article L.141.6 du code de l'éducation

Qu'est-ce que la laïcité ?

La laïcité en France repose sur 3 principes fondamentaux :

- > La liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public ;
- > La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses ;
- > L'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.



La mise en œuvre de la laïcité dans l'enseignement supérieur

Les principes de laïcité s'appliquent de manière différente selon qu'on soit étudiante, étudiant ou personnel de l'université.

Une règle est commune à tous ces statuts : **le prosélytisme et la propagande sont interdits**. Par ailleurs, le port de signes ou de tenue manifestant l'appartenance à une religion ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et ne pas troubler l'ordre public. Ce droit peut donc être restreint dans le cadre de certains enseignements pour des raisons de sécurité ou d'hygiène (activités physiques et sportives, travaux pratiques dans certaines matières scientifiques, par exemple).

Enfin, la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public interdit le port d'une « tenue destinée à dissimuler son visage ».

Pour les étudiant·es

Les étudiantes et les étudiants sont des usagers du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ; à ce titre, ils bénéficient des enseignements quelle que soit leur croyance ou non, réelle ou supposée, à une religion. Ils ont donc le droit, au sein de l'enceinte universitaire, de porter des signes religieux distinctifs s'ils le souhaitent ou d'arborer des tenues vestimentaires qui peuvent être assimilées à l'expression d'une conviction religieuse.

Toutefois, la dissimulation du visage même par conviction religieuse est interdite.

Pour les personnels, les intervenant·es et les invité·es

Les personnels administratifs et techniques ainsi que les personnels enseignants et chercheurs sont des agents publics. A ce titre, ils sont soumis au respect du devoir de neutralité et doivent s'abstenir de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses. Ils doivent traiter «de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité» (article L121-2 du code général de la fonction publique).

Concernant les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs, le Code de l'éducation précise qu'ils jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité.

Les enseignantes et enseignants vacataires, les intervenantes et intervenants extérieurs sont également tenus par l'obligation de neutralité au même titre que les agents publics.

Les personnes invitées à effectuer une prestation ponctuelle, non liées par un contrat de droit public à l'université, par exemple pour une conférence, ne sont pas soumises au devoir de neutralité.



L'Université de Lorraine lutte contre toutes les formes de discriminations religieuses et œuvre pour garantir le respect des principes de laïcité dans tout l'établissement.

Si vous êtes victimes de discrimination ou de harcèlement discriminatoire, ou constatez des actes de prosélytisme, contactez le dispositif de signalement de l'Université de Lorraine :

06 38 97 73 91

stop-violences@univ-lorraine.fr

Si vous avez des questions au sujet de la laïcité, contactez le référent laïcité de l'établissement :

referent-laicite@univ-lorraine.fr



Charte de la laïcité
et des valeurs
républicaines dans
les établissements
publics
d'enseignement
supérieur et de
recherche

u2l.fr/charte-laicite

